



DÉCISION

N°2018-10-11

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Excusé :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD,
M. Bernard DEBAIN, *représenté par Mme Sonia BRAU,*

Autre membre du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

OBJET : Attribution d'un mandat spécial à Messieurs Marc TOURELLE et Luc WATTELLE, Vice-présidents en charge de l'environnement, pour le « salon Pollutec » qui se tiendra du 27 au 28 novembre 2018 à Lyon.

Le Bureau, légalement réuni le 18 octobre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.5211-14, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégations de compétences au Bureau et au Président et notamment la prise en charge immédiate ou le remboursement des frais de mission des élus communautaires dans le cadre de mandats spéciaux ;

L'ensemble des élus communautaires a le droit au remboursement de frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux.

Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplie dans l'intérêt des affaires de la communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire la qualification de mandat spécial d'une mission.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *de conférer le caractère de mandat spécial à la participation à la manifestation suivante accomplie dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à :*

2)

| Nom de l'élu | Fonction | Objet | Dates | Destination |
|---------------|---|---|---------------------------|-------------|
| Luc WATTELLE | Vice-Président en charge de l'environnement | « Salon Pollutec ». Ce salon s'inscrit dans les projets en cours et à venir de l'agglomération en matière de gestion des déchets (renouvellement du marché de collecte, mise en œuvre de la tarification incitative, optimisation...). | Du 27 au 28 novembre 2018 | Lyon |
| Marc TOURELLE | Vice-Président en charge de l'environnement | | | |

- 3) *de payer leur voyage aller-retour à Lyon en train ;*
- 4) *de rembourser l'hébergement et les repas pendant la durée de leur séjour à Lyon ;*
- 5) *d'inscrire cette dépense au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 65 : «Autres charges de gestion courante », nature 6532 : «Frais de missions », fonction 020 : « Administration générale » ;*
- 6) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 7) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
- *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

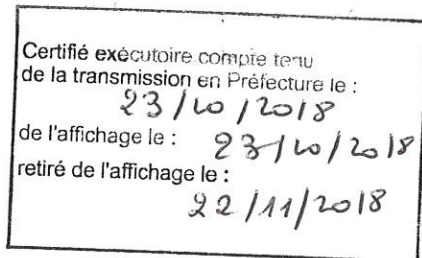
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **19**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le **23 OCT. 2018**



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte

078-247800584-20181018-2018-10-11ENV-AU

Numéro de l'acte : 2018-10-11ENV
Date de décision : jeudi 18 octobre 2018
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision n°2018-10-11 portant sur l'attribution d'un mandat spécial à Messieurs Marc TOURELLE et Luc WATTELLE, Vice-présidents en charge de l'environnement, pour le « salon Pollutec » qui se tiendra du 27 au 28 novembre 2018 à Lyon.
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 23/10/2018
Numéro AR : 078-247800584-20181018-2018-10-11ENV-AU
Document principal : 99_AU-2018 10 11 Mandat pollutec aux Vice-présidents en charge de l'environnement.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|----------------------|
| 23/10/18 15:42 | En cours de création | |
| 23/10/18 15:43 | En préparation | Christelle BOURGEOIS |
| 23/10/18 15:44 | Reçu | Christelle BOURGEOIS |
| 23/10/18 15:44 | En cours de transmission | |
| 23/10/18 15:45 | Transmis en Préfecture | |
| 23/10/18 15:50 | Accusé de réception reçu | |

